Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 040-214002842-20231027-D2023_29-AU

St-Vincent de Tyrosse
Entre terre et mer, la vie

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_29

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR L'OUVERTURE D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20200715_04 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite ouvrir une maison France services,

CONSIDERANT que le Conseil département des Landes propose des aides,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes en vue d'aider au financement du matériel.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 684.03€ pour un projet s'élevant à 3 420.16€ HT (montant prévisionnel) soit 20%.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 octobre 2023.

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40230

Pour
Le Maire,
Régis GELEZ et par délégation,

Pierre LAFFITTE,
1er Adjoint au Maire

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.